

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le lundi 17 juin 2019 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

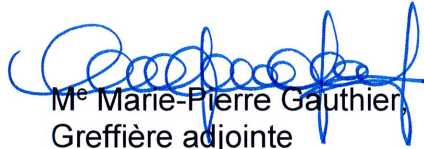
**339, chemin du Nordet**

Demande déposée le 23 avril 2019 pour Mme Marie-Christine Roy et M. François Lessard concernant le lot 4 226 055 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 339, chemin du Nordet.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre pour un agrandissement du bâtiment principal de 1,83 mètre par 3,05 mètres :

- a) de se situer dans la rive applicable de 15 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 ne le permet pas;
- b) de se situer dans la bande de 5 mètres ajoutée à la rive, alors que ce même règlement ne le permet pas;
- c) à l'intérieur des paysages naturels d'intérêt supérieur, de se situer dans la bande de 25 mètres à partir de la ligne des hautes eaux, alors que ce même règlement ne le permet pas.

Donné à Magog, le 30 mai 2019.

  
M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier  
Greffière adjointe